

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – MOUZIEYS-PANENS**

L'an deux mille-vingt-deux, le 13 septembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à MOUZIEYS-PANENS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT- ZEDAGARDIN, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY(Titulaires)

Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ. (Titulaire)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEY (Titulaire)

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC, Madame Christine TRESSOLS (Titulaire)

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Christian BOHERE

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune de SALLES sur Cérou : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Pouvoirs: Monsieur Melvin ROCHER (VAOUR) à Madame Nathalie MULET.

Absents et excusés : Messieurs Patrick LAVAGNE (Les Cabannes), Bernard TRESSOLS (CORDES).

Madame Sylvie GRAVIER a été élue secrétaire de séance.

1/13.09.2022- Délibération portant validation de la demande de rattachement des communes de FRAUSSEILLES, DONNAZAC et AMARENS à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président rappelle que l'article L5210-1 du CGCT dispose :

« Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité »

A ce titre il informe le conseil communautaire que :

- par délibération du 3 Août 2022 enregistrée en Préfecture le 4 Août 2022, la commune de FRAUSSEILLES, membre de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET a demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), à compter du 1^{er} janvier 2023.

- par délibération du 10 Août 2022 enregistrée en Préfecture le 11 Août 2022, la commune de DONNAZAC, membre de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET a demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), à compter du 1^{er} janvier 2023.

- par délibération du 17 Août 2022, enregistrée en Préfecture le , la commune de AMARENS, membre de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET a également demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il précise que dans leur délibération respective, les communes de FRAUSSEILLES, DONNAZAC et AMARENS ont motivé leur décision en s'appuyant sur la quasi-similitude des compétences exercées par la 4C au regard de celles de l'Agglomération GAILLAC-GRAULHET et sur « le porter à connaissance » de la note d'information en date du 30 Mai 2022 rédigée par la Préfecture du Tarn en application de l'article L5211-39-2 complétée par l'étude fiscale rédigée en date du 21 juillet 2022 par les services de la Direction des Finances Publiques du Tarn. Documents qui ont fait l'objet d'une demande préalable de la part de ces communes.

En conséquence, il propose au conseil communautaire, en application des articles L.5214-26 et L5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le rattachement des communes de FRAUSSEILLES, DONNAZAC et AMARENS à la 4C, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il informe également les membres du conseil communautaire que cette délibération sera notifiée au Maire de chacune commune membre de la 4C et qu'elle devra être soumise à l'approbation de chacun des conseils municipaux, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur l'admission de nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire **valide à l'unanimité** des membres présents et représentés, le rattachement des communes de FRAUSSEILLES, DONNAZAC et AMARENS à la 4C au 1^{er} janvier 2023.

En exercice : 34

Présents : 31

Votants : 32 (31+1pouvoir)

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le _____ et de sa publication le _____ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du _____